

LA NEWSLETTER DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

N°7

(Septembre à décembre 2023 inclus)

COMMENT JOINDRE LE RELAIS PETITE ENFANCE ?

Par mail : rpe@ccpom.fr

Permanences téléphoniques :

Amnéville : 03.87.71.40.94

Lundi 8h30-12h / 13h-16h30

Mardi 13h-16h30

Mercredi 13h-16h30

Vendredi 8h30-12h / 13h-16h30

Sainte Marie aux Chênes : 03.87.61.23.62

Lundi 8h30-12h / 13h-16h30

Mardi 8h30-12h

Mercredi 13h-16h30

Vendredi 8h30-12h / 13h-16h30

Téléphone portable : **06.56.88.83.13**

Accueil possible sur rendez-vous uniquement

Amnéville - Rue Pasteur (dans les locaux du multi accueil La Forêt Enchantée) : Mercredi matin

Sainte Marie aux Chênes - Avenue de l'Europe (dans les locaux du multi accueil Les Ecureuils) : Mardi après-midi

Pour prendre RDV merci de nous contacter par téléphone durant nos heures de permanences

Le relais est fermé au public tous les jeudis ainsi que le 1^{er} mardi de chaque mois. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des nécessités du service.



Votre profession évolue

En cas d'arrêt maladie :

La procédure en cas d'arrêt maladie a changé, en cas d'arrêt maladie vous devez :

- Transmettre votre arrêt de travail à vos employeurs dans les 48 heures (des photocopies sont possibles)
- Transmettre à la CPAM :
 - votre arrêt de travail (sauf s'il y a eu une télétransmission par le médecin)
 - une attestation sur l'honneur rédigée sur papier libre qui doit stipuler : la date du dernier jour travaillé, le nombre d'employeur(s) au moment de l'arrêt ainsi que la confirmation de cessation d'activité pour tous les employeurs.

- les bulletins de salaire des 3 derniers mois pour tous les employeurs ou des 12 derniers mois si l'arrêt maladie est supérieur à 6 mois.



En cas d'arrêt de travail, vous avez droit, sous certaines conditions, à un complément de salaire de l'IRCEM Prévoyance.

Grace au service PREST' IJ, en cas d'arrêt de travail, la sécurité sociale transmet automatiquement pour le salarié du particulier employeur des décomptes d'indemnités journalières ; ainsi les décomptes papier ne sont plus à fournir.

Cependant, afin que les demandes puissent être traitées rapidement il est important que votre espace IRCEM soit créé et que vous ayez renseigné vos coordonnées bancaires.

Attention :

Si vous êtes reconnu invalide par la sécurité sociale, vous devez en informer l'IRCEM.

Si vous n'êtes pas indemnisé par la sécurité sociale, vous devez prévenir l'IRCEM et remplir un bordereau de demande d'indemnisation.

Afin de pouvoir bénéficier des différentes prestations de l'IRCEM, il est nécessaire d'activer votre compte IRCEM.

Contacts : <https://www.ircem.com/> 0 980 980 990 (Appel non surtaxé)

Rappels :

LA MENSUALISATION

Nous vous rappelons que celle-ci est obligatoire dès lors que l'accueil de l'enfant est régulier. Même s'il n'est confié qu'un jour par semaine.

Il est important que le salaire de l'assistant maternel soit mensualisé.

LE CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE (CDD)

Nous vous rappelons que l'usage du CDD est très réglementé et que celui-ci peut être utilisé uniquement dans certains cas notamment :

- En cas d'absence de l'assistant maternel agréé (maladie, congés, formation, etc.) ;
- Si l'assistant maternel agréé est passé provisoirement à temps partiel (congé parental d'éducation, temps partiel pour création ou reprise d'entreprise...).

ATTENTION : si un parent employeur est embauché en CDD pour quelques mois, il devra tout de même conclure un CDI avec son assistant maternel.

PAJEMPLOI ET LES CONGÉS PAYÉS...COMMENT LES DÉCLARER ?

Si votre salaire est mensualisé sur 52 semaines (anciennement année complète)

Sur Pajemploi, dans la case « Nombre de jours de congés payés », il convient de laisser toujours 0 même lors de la prise des CP. Une fois le bulletin de paye imprimé, il convient d'ajouter à la main, les dates des congés qui ont été pris au cours du mois, s'il y a eu prise de congés. Il est également conseillé que chacune des deux parties le signe.

Si votre salaire est mensualisé sur 46 semaines ou moins (anciennement année incomplète)

Tout dépend de la façon dont les congés sont rémunérés. En tout cas, la première année de mensualisation tant que le 31 mai n'est pas passé, il convient de mettre 0. La case « Nombre de jours de congés payés » sur Pajemploi est à remplir lors du paiement de l'indemnité de CP.

Pour plus de renseignements n'hésitez pas à contacter le Relais Petite Enfance.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE JEUX DU RPE

Le Relais Petite Enfance met à disposition ses salles de jeux à Amnéville et à Sainte Marie aux Chênes pendant les permanences téléphoniques (voir page 1), n'hésitez pas à venir profiter de ces lieux dédiés à la petite enfance, équipés et sécurisés en compagnie des enfants que vous accueillez et/ou des vôtres.

Rappel : les enfants restent sous l'entière responsabilité de l'adulte qui les accompagne.

Nombre de places limité : un appel ou un mail est conseillé avant votre venue.

TEMPS FORTS :**STIMUL'ERGO**

Mardi 12 septembre 2023

A 19h30 à la salle Jean Burger, rue Alexandrine à ROMBAS

Au programme :

0 – 6 mois : le choix du matériel de puériculture et le choix des jouets pour les tout-petits.

Réunion animée par Adeline Kuhn-Trapp, Ergothérapeute.



Soirée d'information rentrant dans le partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle – une attestation de participation vous sera remise à l'issue de cette réunion.

- Réunion à destination des parents et des assistants maternels.
- Nombre de places limité/ inscription obligatoire/ fin des inscriptions lorsque le nombre de participants maximum sera atteint.
- INSCRIPTION PAR TELEPHONE AU 03.87.71.40.94/ 03.87.61.23.62 ou au 06.56.88.83.13

LA RETRAITE

Mardi 26 septembre 2023

de 19h30 à 21h00



Lieu : Réunion proposée en **visio conférence**

Public : Assistants maternels

Réunion Animé par Coralie Czubak de PARTICULIER EMPLOI

Après votre inscription un lien de connexion vous sera transmis par le RPE

- Nombre de places limité/ inscription obligatoire/ fin des inscriptions le 20 septembre 2023
- INSCRIPTION PAR TELEPHONE AU 03.87.71.40.94/ 03.87.61.23.62 ou au 06.56.88.83.13



LES TEMPS COLLECTIFS :

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX TEMPS COLLECTIFS :

- Inscriptions **PAR TÉLÉPHONE EXCLUSIVEMENT** aux horaires de permanence du RPE : 03.87.71.40.94 ou 03.87.61.23.62.
- **INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES** et **RESPECT DES HORAIRES**
- Nombre de places limité
- Choix **d'un temps collectif par mois** pour lequel vous serez sur la liste principale. Vous serez sur la liste complémentaire pour vos autres choix
- Prévenir le RPE en cas de désistement ou en cas de changement du nombre d'enfants inscrits

SEPTEMBRE 2023

- Mercredi 13 septembre à 9h30 : **Découverte des escargots** à **PIERREVILLERS**, salle Polyvalente, rue des vignes
- Vendredi 15 septembre à 9h30 : **Bricolage** à **MALANCOURT LA MONTAGNE**, salle Hemmer rue Pilatre de Rozier
- Lundi 18 septembre à 9h00 : **Baby Gym** à **AMNEVILLE**, COSEC, *rue de Mondelange*
- Mardi 19 septembre à 9h30 : **Moment musical** à **VITRY SUR ORNE**, Centre socio culturel, rue Jean Jaurès
- Mardi 26 septembre à 9h30 : **Kamishibai** à **AMNEVILLE**, Médiathèque Jean Morette, 44 bis rue Clemenceau
- Mercredi 27 septembre à 9h15 : **Eveil musical** à **MARANGE SILVANGE**, Multi Accueil la Tanière des loupiots, Rue des Pionniers-Allée F. Lapierre (coté Silvange)

OCTOBRE 2023

- Lundi 2 octobre à 9h00 : **Baby Gym** à **AMNEVILLE**, COSEC, *rue de Mondelange*
- Mercredi 4 octobre à 9h30 : **Spectacle musical** à **MOYEUVE GRANDE**, Centre Social et Culturel l'Escale 3 place Leclerc (Froidcul)
- Mardi 10 octobre à 9h30 : **Moment musical** à **CLOUANGE**, Multi accueil Les Moussaillons, Z.A.C Bellefontaine - Rue du fil bleu
- Mercredi 11 octobre à 9h30 : **A la découverte de l'animal** à **AMNEVILLE**, Relais Petite Enfance, Rue Pasteur
- Mardi 17 octobre à 9h30 : **Jeux d'eau** à **CLOUANGE**, Multi accueil Les Moussaillons, Z.A.C Bellefontaine - Rue du fil bleu
- Vendredi 20 octobre à 9h15 : **Eveil musical** à **MONTOIS LA MONTAGNE**, MJC Paul Verlaine, 9 rue du G.de Gaulle

NOVEMBRE 2023

- Lundi 6 novembre à 9h00 : **Baby Gym** à **AMNEVILLE**, COSEC, *rue de Mondelange*
- Vendredi 10 novembre à 9h30 : **Pâte à modeler** à **SAINTE MARIE AUX CHENES**, Relais Petite Enfance, avenue de l'Europe
- Mercredi 15 novembre à 9h15 : **Eveil musical** à **AMNEVILLE**, Multi accueil la Forêt enchantée, rue Pasteur
- Vendredi 17 novembre à 9h30 : **Playmais** à **SAINTE MARIE AUX CHENES**, Relais Petite Enfance, avenue de l'Europe
- Mardi 21 novembre à 9h30 : **Jeux d'eau** à **MARANGE SILVANGE**, Multi Accueil la Tanière des loupiots, Rue des Pionniers-Allée F. Lapierre (coté Silvange)
- Mercredi 22 novembre à 9h30 : **Jeux libres** à **AMNEVILLE**, Relais Petite Enfance, Rue Pasteur
- Mardi 28 novembre à 9h15 : **Yoga** à **ROMBAS**, Médiathèque, *2 A Grand Rue*

DECEMBRE 2023

- Vendredi 1 décembre à 9h30 : **Jeux libres** à **SAINTE MARIE AUX CHENES**, Relais Petite Enfance, avenue de l'Europe
- Lundi 4 décembre à 9h30 : **Peinture** à **AMNEVILLE**, Relais Petite Enfance, Rue Pasteur
- Lundi 11 décembre à 9h00 : **Baby Gym** à **AMNEVILLE**, COSEC, *rue de Mondelange*
- Mardi 12 décembre à 9h30 : **Moment musical** à **AMNEVILLE**, Relais Petite Enfance, Rue Pasteur
- Vendredi 15 décembre à 9h30 : **Contes** à **MOYEUUVRE GRANDE**, Bibliothèque, *Place Fr. Mitterrand, rue de Gramont*
- Mardi 19 décembre à 9h30 : **Bricolage** à **AMNEVILLE**, Relais Petite Enfance, Rue Pasteur
- Mercredi 20 décembre à 9h30 : **Bricolage** à **SAINTE MARIE AUX CHENES**, Relais Petite Enfance, avenue de l'Europe

JANVIER 2024

- Lundi 8 janvier à 9h30 : **Epiphanie** à **AMNEVILLE**, Relais Petite Enfance, Rue Pasteur
- Vendredi 12 janvier à 9h30 : **Epiphanie** à **SAINTE MARIE AUX CHENES**, Relais Petite Enfance, avenue de l'Europe